

***Rebâtir:
une approche
innovante,
des résultats
concrets***



Commission des services
juridiques

Rebâtir

Présentation dans le cadre du projet A2A

17 octobre 2025

Marie-Claude Richer, avocate et directrice

mcricher@rebatir.ca

Élise Joyal-Pilon, avocate

ejoyal-pilon@rebatir.ca

Catherine Ahélo, avocate

cahelo@rebatir.ca

Rebâtir

Sa genèse

Contexte social

- **Vagues de dénonciations (#MeToo, #AgressionsNonDénoncées)**

À partir de 2017, le Québec a été fortement touché par les mouvements sociaux dénonçant les violences sexuelles et conjugales. Ces campagnes ont mis en lumière les lacunes du système judiciaire, notamment :

- Le manque de soutien aux victimes.
- La complexité et la lenteur des procédures judiciaires.
- Le sentiment d'injustice et de méfiance envers les institutions.
 - La sous-dénonciation.

- **Mobilisation citoyenne et médiatique**

Des groupes comme **Les Courageuses** et des personnalités publiques ont contribué à sensibiliser la population et à interpeller les élus sur la nécessité de réformer le système.

Contexte politique

1. Création du Comité d'experts sur l'accompagnement des victimes d'agressions sexuelles et de violence conjugale (mars 2019)

En réponse à cette pression sociale, le gouvernement du Québec a mis sur pied un comité d'experts composé de juristes, intervenants sociaux, chercheurs et représentants de groupes communautaires. Ce comité avait pour mandat de consulter les personnes victimes d'agressions sexuelles ou de violence conjugale afin :

1. D'évaluer les mesures existantes.
2. De proposer des solutions concrètes pour améliorer l'accompagnement des victimes.

2. Volonté de réforme judiciaire

- Le rapport s'inscrit dans une volonté politique de **restaurer la confiance** envers le système de justice.
- Les mesures envisagées devaient notamment contribuer à mieux adapter le système judiciaire aux personnes victimes et à assurer une meilleure compréhension des diverses options disponibles pour elles, tant à l'intérieur du système judiciaire qu'à l'extérieur de celui-ci.
- Il propose **190 recommandations**, dont la création d'un **tribunal spécialisé** en matière de violence sexuelle et conjugale au Québec et la création de la ligne REBÂTIR.
- À ce jour, **169 recommandations** ont été entièrement ou partiellement mises en œuvre selon le gouvernement du Québec.



Rapport du comité d'experts sur l'accompagnement des victimes d'agressions sexuelles et de violence conjugale, décembre 2020

- **Recommandation 25** : Octroyer à toutes les personnes victimes d'agressions sexuelles ou de violence conjugale le droit à quatre heures de conseils juridiques gratuits, dans tous les domaines du droit, et ce, indépendamment de leur revenu.

Loi sur l'aide juridique et sur la prestation de certains autres services juridiques (novembre 2021)

- **Article 83.0.1**: La Commission doit s'assurer qu'un service de consultation est disponible pour toute personne victime de violence sexuelle ou de violence conjugale, qu'elle soit ou non financièrement admissible à l'aide juridique, afin de lui permettre d'avoir recours, à titre gratuit, à un maximum de quatre heures d'assistance juridique sur toute question de droit en lien avec la violence dont elle est victime. La Commission peut, lorsque les circonstances le justifient, accorder à une personne victime un nombre d'heures supplémentaires.

La bonne nouvelle de #metoo | La Presse



RIMA ELKOURI
La Presse



On reproche souvent aux journalistes de ne rapporter que de mauvaises nouvelles. En voici une bonne qui mérite d'être soulignée : cinq ans après l'électrochoc du mouvement #metoo, ses retombées au Québec sont exceptionnelles.

Publié le 8 oct. 2022



Même si beaucoup reste à faire, le courage des victimes jumelé à des enquêtes journalistiques rigoureuses et une mobilisation transpartisane exemplaire à l'Assemblée nationale ont réellement permis de faire des pas de géant.

L'ex-députée péquiste Véronique Hivon, qui a fini le ménage de son bureau cette semaine pour entamer un nouveau chapitre de sa vie après 14 ans de politique, peut dire mission accomplie.

« Je suis quand même fière que la classe politique se soit mobilisée », dit-elle, tout en se gardant bien de s'attribuer le mérite pour les progrès réalisés — dont la création d'un tribunal spécialisé en matière de violence sexuelle et conjugale pour laquelle elle a milité.

Si le mouvement #moiaussi a fait bouger les choses, c'est d'abord et avant tout grâce au grand courage des victimes qui ont pris la parole, insiste-t-elle. Leurs voix ont dévoilé l'ampleur du problème des violences sexuelles dans notre société qu'on croit pourtant si avancée.

En tant qu'élue, Véronique Hivon sentait la responsabilité de se montrer à la hauteur de ce courage. C'est pourquoi, dans la foulée de #moiaussi, elle a interpellé la ministre de la Justice et ministre responsable de la Condition féminine de l'époque, Sonia LeBel, qui a accepté sa main tendue.

Cela a donné lieu à une première, qui, on l'espère, ne sera pas une dernière : quatre élues de quatre partis différents, dont une ministre au pouvoir, travaillant main dans la main pour des objectifs communs afin de rétablir la confiance dans le système de justice après #moiaussi et mieux accompagner les victimes.

« C'était exceptionnel. C'était la première fois que le pouvoir exécutif faisait partie d'un comité transpartisan. »

À ceux qui demandent : « Les femmes en politique, ça change quoi ? », on a là un début de réponse encourageant, croit Véronique Hivon.

« Avoir une parité à l'Assemblée nationale, ça peut changer les choses. »

— Véronique Hivon, ex-députée péquiste de Joliette

Le comité transpartisan — formé dans sa mouture préélectorale de la ministre sortante responsable de la Condition féminine Isabelle Charest ainsi que des députées Christine Labrie (QS), Isabelle Melançon (PLQ) et Véronique Hivon — s'est révélé d'une efficacité redoutable. Il a mandaté un groupe d'experts pour établir un plan de match. Un rapport volumineux de 190 recommandations a été déposé en décembre 2020.

La bonne nouvelle de #metoo | La Presse

On parle souvent des beaux rapports d'experts qui meurent sur des tablettes. Ce n'est heureusement pas le sort que l'on a réservé à l'excellent rapport *Rebâtir la confiance*. Moins de deux ans plus tard, la majorité de ses recommandations, intégrées à la stratégie 2022-2027 de Québec en matière de violence sexuelle et conjugale, ont été embrassées par le gouvernement caquiste.

« Ça dépasse nos attentes », me dit sans hésiter Julie Desrosiers, professeure de droit à l'Université Laval, qui a coprésidé le comité d'experts avec l'ancienne juge en chef de la Cour du Québec Élisabeth Corte.

« On a répondu aux recommandations de façon spectaculaire. Un coup de barre a vraiment été donné. »

— Julie Desrosiers, professeure de droit à l'Université Laval

L'ex-juge Corte renchérit. « De façon générale, malgré le fait que ce n'est pas toujours comme on l'aurait voulu, la réponse gouvernementale a été extraordinaire. »

Il faut dire que l'on partait de loin, souligne Véronique Hivon. « Je pense qu'on était tellement en retard qu'il fallait vraiment mettre les bouchées doubles ! »

Même si les avancées restent fragiles, l'ex-députée est, tout comme les coprésidentes du comité d'experts, ravie du chemin parcouru.

Il y a eu la création d'un tribunal spécialisé, bien sûr, qui a été l'initiative la plus médiatisée. Mais il y en a eu aussi une foule d'autres dont on a moins parlé et qui peuvent vraiment faire toute la différence dans la vie d'une victime.

Le coup de cœur de Julie Desrosiers ? La ligne téléphonique Rebâtir implantée à l'Aide juridique, qui offre quatre heures de consultation juridique sans frais aux personnes victimes de violence sexuelle ou conjugale, dans tous les domaines du droit. « C'est une équipe formidable qui vient vraiment répondre à un besoin. »

Parmi les autres initiatives dignes de mention, il y a aussi eu la création d'un premier centre de services intégrés à Québec. Un tel centre permet à toute personne victime de violence sexuelle ou conjugale ainsi qu'à ses enfants de recevoir gratuitement tous les services nécessaires (police, avocat, intervenant psychosocial, infirmière, etc.) sous un même toit, sans avoir à répéter son histoire à de multiples reprises.

Une autre initiative qui peut sauver des vies est l'aide financière d'urgence pour les victimes, souvent isolées et appauvries. Cela permet par exemple à une intervenante qui est au fait qu'une femme vit de la violence conjugale d'obtenir pour elle dans les 24 heures le soutien financier nécessaire pour quitter rapidement un foyer dangereux.

Il faut aussi saluer le fait que le Barreau du Québec travaille à un guide des meilleures pratiques en matière d'interrogatoire et de contre-interrogatoire pour les victimes, souligne Élisabeth Corte. « C'est quelque chose que les avocats de la défense ont fait. C'est important de mentionner que tout le monde fait ses efforts. »

Si les choses s'améliorent, elles changent tout de même assez lentement. On ne change pas un système, et encore moins une culture, en cinq ans... Si bien que des personnes écorchées dans le mouvement #moiaussi ont l'impression que leur prise de parole n'a pas servi à grand-chose.

À celles-là, Julie Desrosiers tient à dire ceci : « Je sais que plusieurs personnes victimes sont sorties pour dénoncer les travers du système de justice pour les autres. J'aimerais qu'elles sachent que cela a marché et que les choses vont en s'améliorant. »

La bonne nouvelle de #metoo | La Presse

« Ça ne paraît peut-être pas maintenant, mais c'est majeur, ce que ce mouvement a déplacé en termes d'énergie et de changements sociaux. »

— Julie Desrosiers, professeure de droit à l'Université Laval

Tout n'est pas réglé pour autant, bien entendu.

Une des recommandations phares du rapport *Rebâtir la confiance* était la création d'un secrétariat ayant le pouvoir décisionnel et l'autorité nécessaire pour coordonner l'implantation des plans d'action et rendre des comptes au plus haut niveau de l'organisation gouvernementale. Le comité d'experts suggérait que cette instance relève du ministère du Conseil exécutif.

Cette recommandation n'a été suivie que partiellement. Le gouvernement a donné des leviers et des ressources additionnelles au Secrétariat à la condition féminine (SCF) dans la foulée du rapport *Rebâtir la confiance*. Cela a permis la création d'une nouvelle Direction de la lutte à la violence sexuelle et à la violence conjugale au sein du SCF qui a la responsabilité de veiller à la réalisation et à la cohérence des engagements gouvernementaux, un peu comme un chef d'orchestre.

Est-ce suffisant ? Même si elle ne doute pas que le SCF fasse un bon travail, Véronique Hivon croit qu'on pourrait aller plus loin.

« Avoir une ministre que l'on nomme précisément responsable de ces enjeux ou créer une instance qui relève de l'exécutif enverrait le signal que le travail se poursuit et qu'il est prioritaire. Ce serait un symbole fort. »

Une façon, après le traumatisme de #moiaussi et la prise de conscience que cela a entraînée, de dire haut et fort : nous aussi, comme société, nous sommes conscients qu'il reste beaucoup à faire et qu'il ne faut rien lâcher.

Service confidentiel offert par des avocats de l'aide juridique

REBÂTIR c'est un service de **consultations juridiques** dédié exclusivement aux **personnes victimes de violence sexuelle et de violence conjugale, incluant les personnes victimes autochtones.**

- ❖ **4 heures de consultation juridique, sans frais offert par 14 avocats.**
- ❖ **L'ensemble de la population québécoise.**
- ❖ **Temps réel ou sur rdv.**
- ❖ **Service 100% virtuel.**
- ❖ **projet@rebatir.ca**
 - **Formulaires de première demande**
 - **Intervenantes**

rebatir.ca



Service téléphonique offert du lundi au vendredi, de 8h30 à 16h30, en communiquant au 1 833 REBATIR ou par courriel projet@rebatir.ca

Des consultations juridiques dans tous les domaines



Familial

- Ordonnance de sauvegarde
- Divorce, séparation, garde d'enfant, usage du domicile, pension alimentaire
- Non-respect d'un jugement
- Gestion de l'autorité parentale
- Enlèvement d'enfant



Criminel

- Rencontre prédénunciation
- Processus criminel
- Déclaration sur les conséquences du crime
- Ordonnance de dédommagement
- Impact sur le statut en immigration



Civil

- Diffamation
- Dommages et intérêts
- Ordonnance civile de protection
- Animaux de compagnie
- Biens meubles
- Indivision



Immigration

- Impact sur le statut
- Parrainage
- Asile
- Demande de permis de séjour temporaire violence familiale
- Demande de résidence permanente pour considérations humanitaires



IVAC

- Qualification des actes criminels
- Admissibilité aux différentes aides
- Aide immédiate et sécurité



Jeunesse

- Signalement
- Motifs de compromission
- Mesures volontaires
- Judicialisation du dossier
- Mesures de protection



Logement

- Résiliation selon l'art. 1974.1 C.c.Q
- Résiliation de sa portion du bail
- Résiliation de la portion du bail du colocataire/conjoint

Les consultations juridiques offertes par les avocats de REBÂTIR ont comme objectifs de:

- Permettre aux personnes victimes de démystifier le système judiciaire et ses rouages, rendant moins intimidante la possibilité de dénoncer un crime ou d'intenter un recours contre un agresseur;
- Permettre aux personnes victimes de violence conjugale et sexuelle de connaître les recours qui s'offrent à elles et prendre une décision éclairée à cet égard;
- Accompagner les personnes victimes dans leur parcours judiciaire en étant disponible et à l'écoute de leurs préoccupations et de leurs besoins;
- Redonner à la personne victime le pouvoir de prendre des décisions pour elle-même et favoriser son autonomisation;
- Référer vers des organismes spécialisés et contribuer ainsi à déployer un réseau de soutien autour de la personne victime;
- Contribuer à la protection des personnes victimes et au déploiement du filet de sécurité.

Un mandat différent, une approche humaine



Expertise spécialisée

- Plus de 200 heures de formations reçues en savoir-être, savoir-dire et savoir-faire
- Plus de 50 heures de formations et 250 présentations offertes aux acteurs du milieu



Sécurité

- Analyse sommaire du risque homicide
- Recours et outils disponibles
- Filet de sécurité ex.: système alarme, caméras, déménagement, soins, etc.)
- Interprètes (gratuit)



Approche 360°

- Besoins et priorités de la personne victime
- Équipe multidisciplinaire (familial, criminel, civil, IVAC, immigration, jeunesse, logement, etc.)
- Coconsultations



Partenariats

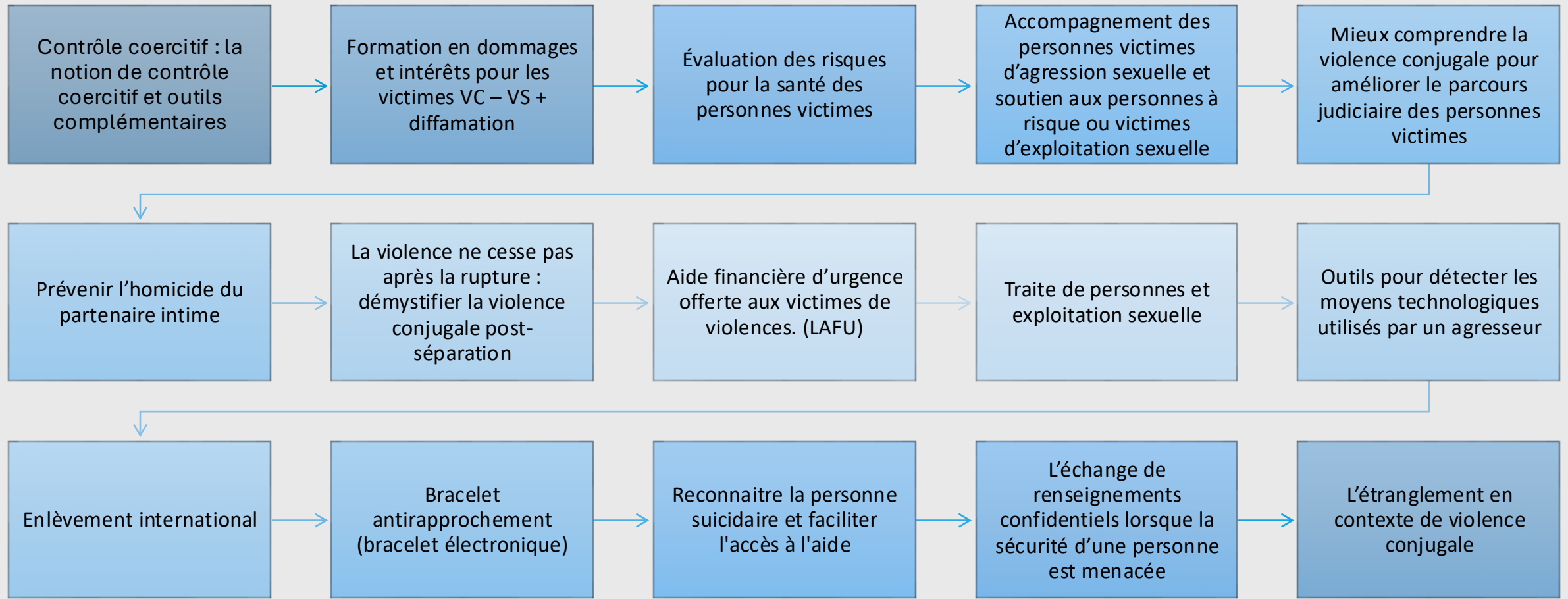
- Plus de 170 partenaires dont le MJQ, le MSP, la SQ, le SPVM, SOS VC, les intervenants sociaux (CAVAC, maison d'hébergement, CISSS).
- Référencements mutuels et accompagnement complet de la personne victime



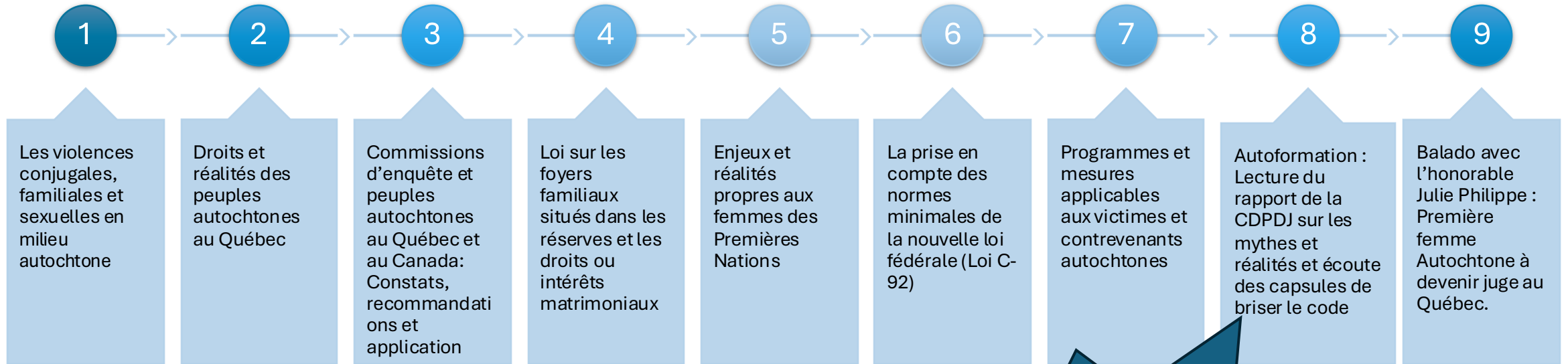
Transfert CCJs

- Couverture des services juridiques d'urgence, sans égard aux revenus;
- Représentation complète devant les tribunaux, pour les personnes victimes admissibles à l'aide juridique.

Plus de 200 heures de formations spécialisées en savoir-être et en savoir-faire



Incluant des formations sur les réalités des peuples autochtones



Banque d'interprètes,
Partenariats,
Gestion de
l'information

Plusieurs formations offertes aux partenaires du milieu

Regards croisés sur la cyberviolence, recours et outils disponibles en droit civil, familial et IVAC pour la faire cesser et pour contribuer à tisser un filet de sécurité autour de la personne victime.

- Journée de formation régionale pour l'Estrie en matière d'intégration des services de cyberviolence

Traite de personne ou exploitation sexuelle

- Réseau Intersection (Plus de 100 policiers de divers corps de police)

Les ordonnances de sauvegarde en droit familial

- 3 à 4 fois par année aux intervenantes sociaux judiciaires de liaison des Tribunaux spécialisés

L'héritage de R c. Lavallée & Rebâtir

- Juges de la Cour municipale de Montréal

Assurer la sécurité d'une personne victime de violence conjugale

- Juges de la Cour supérieure, division de Montréal
- Comité du savoir du Directeur des poursuites criminelles et pénales



+ de 250
présentations
offertes à la
collectivité!



Plus de 190 partenariats développés



Sûreté du Québec	✓ Participation à l'Opération nationale concertée en prévention de la violence entre partenaires intimes (ONCP VPI).
La Traversée (Centre de services intégrés en violence sexuelle)	✓ Participation au documentaire «Une réponse collective à la violence sexuelle» produit par Savoir média. ✓ Projet pilote de rencontre prédénounciation.
Justice Canada	✓ Participation à une table ronde dont l'objectif est d'entendre les recommandations de Rebâtir concernant un nouveau projet de loi potentiel sur la violence basée sur le genre (4 septembre 2025).
Comité permanent de la condition féminine de la Chambre des communes du Canada	✓ Participation à l'étude sur la violence et les féminicides fondés sur le sexe à l'égard des femmes, des filles et des personnes de diverses identités de genre.
Espace Femme Premières Nations Centre de pédiatrie sociale Saralikitaaq	✓ Référencements mutuels. ✓ Formulaire de première demande adapté.
Regroupement des maisons pour femmes victimes de violence conjugale	✓ Guide pour les avocats et les avocates en droit de l'immigration, Défendre une femme issue de l'immigration victime de contrôle coercitif. ✓ Membre et participante au comité pour améliorer la pratique judiciaire pour accroître la sécurité des femmes victimes de violence conjugale.
Barreau du Québec	✓ Clinique juridique dédiée exclusivement aux proches des personnes victimes. ✓ Développement de formations en VC et VS.
Secrétariat à la condition féminine	✓ Membre et participante au comité de travail sur la violence conjugale.
Ministère de la sécurité publique	✓ Participation au comité chargé de réaliser un nouveau formulaire de déclaration d'une personne victime de violence conjugale.
CISSMO16	✓ Projet pilote de rencontre prédénounciation pour les victimes de violence sexuelle des centres désignés: Hôpital Anna-Laberge et Centre hospitalier régional du Suroît
CISSMO16	✓ Projet pilote de rencontre prédénounciation pour les victimes de violence sexuelle des centres désignés: Hôpital Anna-Laberge et Centre hospitalier régional du Suroît

Rencontre prédénonciation: 2 projets pilotes + un cadre de référence

Consultations juridiques offertes pour les personnes victimes du Centre de services intégrés en violences sexuelles La Traversée



Rencontres prédénonciation pour les victimes de violences sexuelles des Centres désignés: Hôpital Anna Laberge et Centre hospitalier régional du Suroît



Tribunal spécialisé en matière de violence sexuelle et de violence conjugale – cadre de référence: mesures entourant la dénonciation



Des avocats qui font tomber les silos

Table de concertation nationale sur l'intervention policière en violence conjugale, Ministère de la sécurité publique

Comités d'intégration des services en VC du district de Beauharnois, CISSSO Montérégie Ouest, Ministère de la justice

Sous-comité sur la déclaration de la personne victime de violence conjugale, Ministère de la sécurité publique

Comité consultatif pour améliorer la pratique judiciaire pour accroître la sécurité des femmes victimes de violence conjugale, Regroupement des maisons d'hébergement

Comité de travail sur la violence conjugale, Secrétariat à la condition féminine

5 avocats siègent sur des Conseils d'administration de maison d'hébergement

Rebâtir C'est aussi



Note d'information adressée au ministère de la Sécurité publique relativement à la nécessité de modifier le formulaire de conditions de mise en liberté

- Discussions avec le groupe d'échange de bonnes pratiques policières et le ministère de la Justice du Québec
- Proposition d'un texte modificatif au MSP et adoption par les services de police



Note d'information envoyée au ministère de la Justice du Québec, à la Sûreté du Québec et au ministère de la Sécurité publique relativement au droit au maintien dans les lieux des personnes victimes

- Adoption de cette approche par la Sûreté du Québec et communication au SPVM et autres corps policiers municipaux



Participation au panel du ministère de la Justice du Canada sur la création potentielle d'une infraction criminelle de contrôle coercitif dans le contexte de relations intimes.

www.controlecoercitif.ca



Formation accréditée et reconnue en éthique et déontologie et Tribunal spécialisé par le Barreau du Québec

- *Assurer la sécurité d'une personne victime de violence conjugale: approche multidisciplinaire pour une meilleure cohérence dans l'utilisation des recours et outils disponibles*



Coordination par REBÂTIR du comité de récupération des meubles et effets personnels pour une personne victime ayant quitté son domicile conjugal

Sensibilisation de la population et présence dans la sphère publique



Source: Émission Enquête - ici Radio-Canada. ca– Publié le 3 octobre 2024



La notion de «contrôle coercitif» fait son chemin dans les dossiers de violence conjugale

Source: Le Devoir – Publié et mis à jour le 11 mai 2024



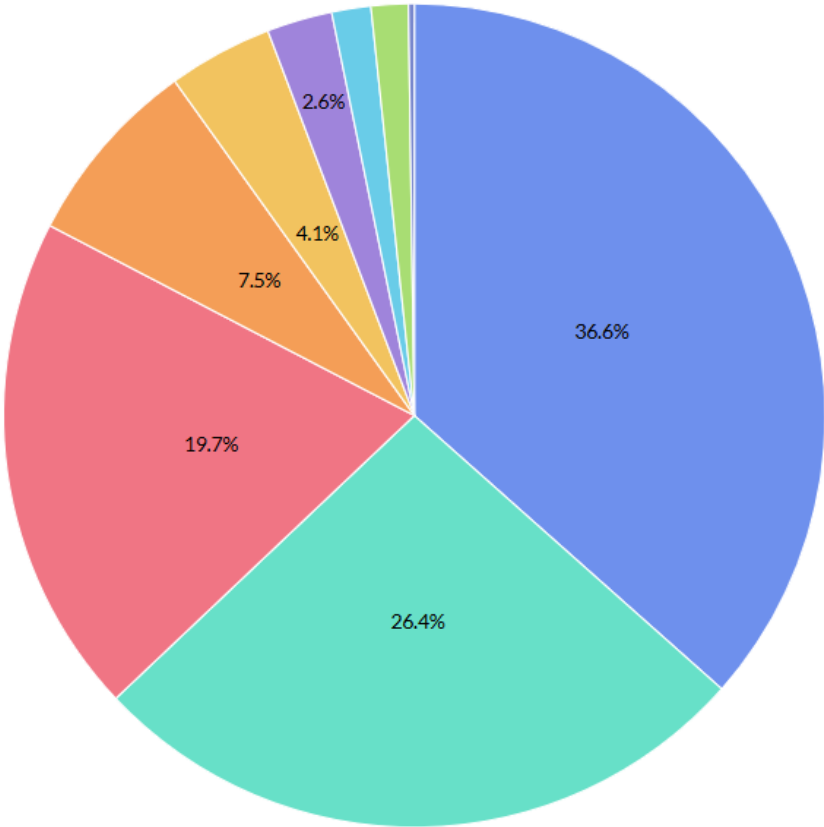
Source: Le Téléjournal Québec : diffusé le 5 août 2025



Source: Radio-Canada. Participation de Me Catherine Ahélo. Parution 26 septembre 2025

Catégorie d'âge des personnes victimes à Rebâtir

✓ 35 à 44 ans	7395
✓ 25 à 34 ans	5335
✓ 45 à 54 ans	3988
✓ 55 à 64 ans	1511
✓ 18 à 24 ans	833
✓ 65 à 74 ans	517
✓ 0 à 12 ans	306
✓ 75 ans et plus	293
✓ 13 à 17 ans	46



C'est en 4 ans d'activités plus de **89 102 consultations juridiques**

34 438
Familial

9 230
Civil

7 869
IVAC

2 537
Logement

73
Santé
mentale

22 914
Criminel

6 086
Immigration

5 062
Jeunesse

336
Immobilier

246
Travail

21 363

6 209

3 201

83,3 %

16,6 %

93%

21 363 victimes

6 209 dossiers
transférés
dans les B.A.J

3 201 dossiers
transférés
en urgence
dans les B.A.J.

83,3 % des
demandes sont
des victimes
de VC

16,6 % des
demandes sont
des victimes
de VS

93% des
demandes sont
des femmes et
7% des hommes

A – Être attentif au contrôle coercitif peut sauver des vies

Plusieurs recherches, dont celle conduite en 2020 en Colombie-Britannique¹, viennent confirmer que la présence de contrôle coercitif constitue un facteur de risque important menant à des violences futures graves ou mortelles, en particulier si la victime cherche à partir ou s'est récemment séparée de son partenaire. Malheureusement, les signes avant-coureurs (ou « signaux d'alarme ») dans la relation ne sont pas souvent perçus comme des facteurs de risques. Les homicides conjugaux, contrairement aux croyances persistantes, ne sont pas toujours précédés d'incidents de violence physique.

Le contrôle coercitif était présent dans

92 % des 358

homicides étudiés au Royaume-Uni³.

L'homicide ou la tentative d'homicide conjugal constituait

le premier événement

de violence physique pour près du tiers des victimes⁵.



Violence familiale ([art. 2 \(1\) Loi sur le divorce](#))

S'entend de toute conduite, constituant une **infraction criminelle ou non**, d'un membre de la famille envers un autre membre de la famille, qui est **violente ou menaçante**, qui dénote, par son aspect cumulatif, un **comportement coercitif et dominant** ou qui porte cet autre membre de la famille à **craindre pour sa sécurité** ou celle d'une autre personne — **et du fait, pour un enfant, d'être exposé directement ou indirectement à une telle conduite** —, y compris :

- a) les mauvais traitements corporels, notamment **l'isolement forcé**, à l'exclusion de l'usage d'une force raisonnable pour se protéger ou protéger quelqu'un;
- b) les **abus sexuels**;
- c) les **menaces de tuer** quelqu'un ou de **causer des lésions corporelles** à quelqu'un;
- d) le **harcèlement**, y compris la traque;
- e) le défaut de fournir les choses nécessaires à l'existence;
- f) les mauvais traitements psychologiques;
- g) l'exploitation financière;
- h) les **menaces de tuer ou de blesser un animal** ou d'endommager un bien;
- i) le **fait de tuer un animal, de causer des blessures à un animal** ou d'endommager un bien.

Intérêt de l'enfant ([art. 16 Loi sur le divorce](#))

[...]

Facteurs relatifs à la violence familiale

(4) Lorsqu'il examine, au titre de l'alinéa (3)j), les effets de la violence familiale, le tribunal tient compte des facteurs suivants :

- a) la nature, la gravité et la fréquence de la violence familiale, ainsi que le moment où elle a eu lieu;
- b) le fait qu'une personne tende ou non à avoir, par son aspect cumulatif, un **comportement coercitif et dominant** à l'égard d'un membre de la famille;
- c) le fait que la violence familiale soit ou non dirigée contre l'enfant ou le fait que celui-ci soit ou non exposé directement ou indirectement à la violence familiale;
- d) le tort physique, affectif ou psychologique causé à l'enfant ou le risque qu'un tel tort lui soit causé;
- e) le fait que la sécurité de l'enfant ou d'un autre membre de la famille soit ou non compromise;
- f) le fait que la violence familiale amène l'enfant ou un autre membre de la famille à craindre pour sa sécurité ou celle d'une autre personne;
- g) la prise de mesures par l'auteur de la violence familiale pour prévenir de futurs épisodes de violence familiale et pour améliorer sa capacité à prendre soin de l'enfant et à répondre à ses besoins;
- h) tout autre facteur pertinent.

Trousse d'outils AIDE :

Comment repérer les cas de violence
familiale et intervenir pour les
conseillères et conseillers juridiques en
droit de la famille



Ministère de la Justice
Canada

La violence de nature coercitive et dominante est plus susceptible que d'autres formes de VPI de persister et de s'intensifier après la séparation. Le risque augmente souvent après la séparation parce que l'agresseur(se) ressent une perte de contrôle.

Après une séparation ou un divorce, un agresseur(se) peut utiliser différents moyens pour tenter d'affirmer son contrôle sur son ex-partenaire, soit directement, soit par l'intermédiaire des enfants. Par exemple, un(e) ex-partenaire violent(e) peut tenter d'affirmer son contrôle en faisant ce qui suit :

- ▶ refuser de se conformer aux ordonnances du tribunal;
- ▶ menacer son ex-partenaire de lui faire perdre son droit de visite des enfants;
- ▶ prendre des décisions unilatérales concernant les enfants;
- ▶ venir chercher ou déposer les enfants en retard;
- ▶ refuser de payer la pension alimentaire à temps, ou ne pas la payer du tout;
- ▶ communiquer des renseignements inappropriés aux enfants;
- ▶ multiplier le nombre de courriels, d'appels téléphoniques ou de messages textes adressés à l'ex-partenaire;
- ▶ traquer ou harceler quelqu'un, ou menacer de lui faire du mal;
- ▶ faire de faux signalements à la police ou à une agence de protection de l'enfance;
- ▶ s'engager dans des démarches abusives dans le cadre d'une procédure judiciaire.

Il a été constaté que les auteur(e)s de violence de nature coercitive et dominante sont moins aptes à faire la distinction entre leur rôle de conjoint(e) et leur rôle de parent, et qu'ils(elles) sont plus susceptibles de maltraiter leurs enfants après une séparation ou un divorce³¹.

[Interprétation] - L'expression « violence conjugale » désigne toute forme de violence (qu'elle soit physique, sexuelle, psychologique, verbale ou économique) contre un partenaire intime au sens de l'article 2 C.cr. (ex. : époux, conjoint de fait ou partenaire amoureux, actuels ou anciens, d'une personne), ou encore, contre les proches, les biens ou les animaux de compagnie de ce partenaire. Elle vise également les cas où le partenaire intime est la cible d'une infraction criminelle de la part du contrevenant, même s'il n'en est pas la victime directe (ex. : infraction commise à l'égard du nouveau conjoint de l'ancien partenaire du contrevenant).

Ce type de comportement **vise à dominer ou à contrôler** l'autre personne. La violence exercée comprend, sans s'y limiter, les agressions sexuelles, les homicides, les voies de fait, les menaces, l'intimidation et le harcèlement criminel, les méfaits, les dommages aux biens, la cruauté envers les animaux domestiques, l'interception de communications (ex. : appels téléphoniques, messages textes et vol de courrier).

La notion de « contrôle coercitif » désigne une forme de violence conjugale, **parfois invisible ou moins facilement perceptible** en ce qu'elle ne se fonde pas uniquement sur des incidents physiques, des actes d'agression ou de surveillance. Les comportements adoptés par le contrevenant peuvent inclure **de multiples stratégies qui, par leur effet répétitif et cumulatif, visent à priver la victime de sa liberté et à affirmer son pouvoir sur elle.**

En moyenne, 75% des homicides conjugaux au Canada ont eu lieu alors que la **séparation était imminente** (RMFVVC, 2022)

49% des homicides surviennent dans les **2 mois qui suivent la séparation** souvent lorsque la femme retourne au foyer prendre ses effets personnels.
32 % dans les 2 à 12 mois, 19 % plus d'un an après (Jollimore, 2022)

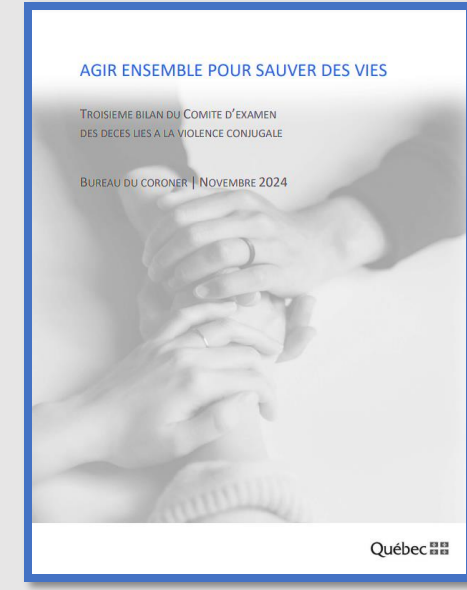
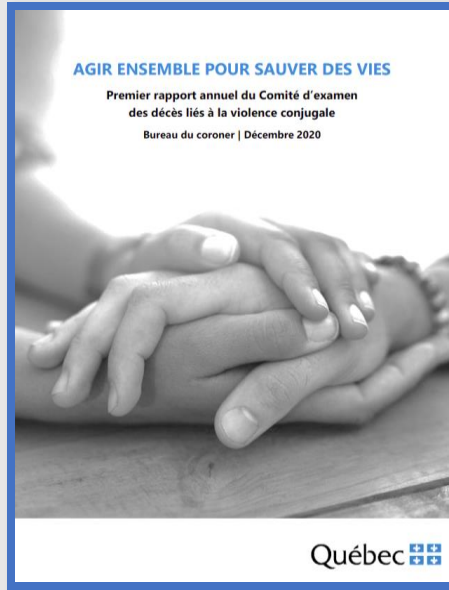
Le moment le plus dangereux est celui où la rupture est perçue par le conjoint comme étant **irréversible** (Drouin, C., Lindsay, J. Dubé, M., Trépanier, M. et Blanchette, D. (2012))

45% ont été **tuées au domicile** qu'elles partageaient avec l'accusé
20% à leur propre domicile
8% au domicile de l'accusé
(ICPHFPV)

Selon la criminologue *Jane Monckton Smith*, les féminicides sont parmi les « meurtres les plus PRÉVISIBLES » et suivent toujours une MÊME TRAJECTOIRE

60 % des filicides et des familicides surviennent dans un **contexte de séparation ou de litige autour de la garde des enfants** (RMFVVC, 2022)

Cliquez ici pour en savoir plus



Recommandations adressées à la communauté juridique, qu'il s'agisse du Barreau du Québec, du MJQ, du DPCP, ou du Conseil de la magistrature:

- ✓ L'importance de vérifier les antécédents de violence contenu au plumeitif;
- ✓ L'amélioration de la formation des avocats et des juges en insistant sur le rôle qu'ils peuvent jouer dans la détection et la prévention de la violence.
- ✓ Le développement d'une compréhension commune de la problématique de la violence notamment lorsqu'elles ne comportent pas d'agression physique récente ou qu'elles se produisent dans un contexte post-séparation.
- ✓ Mieux comprendre le contrôle coercitif pour permettre une évaluation plus globale des situations de violence
- ✓ Consulter **SOS Violence conjugale** lors de la multiplication de procédures civiles en situation de suspicion de violence conjugale afin d'assurer la protection des victimes potentielles;
- ✓ Diriger tant les **victimes** que les **agresseurs** vers les **organismes spécialisés** en violence conjugale.

« Outre les verbalisations concernant une procédure de divorce ou de séparation, il n'y avait aucun élément pouvant expliquer les circonstances du décès. »

« Le conjoint venait de consulter un avocat peu de temps avant de commettre l'irréparable. Une consultation juridique dans un contexte de séparation imminente est une source anxiogène. »

« L'experte a pu identifier les facteurs déclenchants qui ont conduit [x] à tuer [y], le [z].
[...] plainte de violence conjugale [...]
« signature d'un engagement de ne pas troubler la paix [...], « [...] la procédure de divorce doit être bientôt signifiée »

« Je recommande que le ministère de la Justice:

Analyse la possibilité de rendre obligatoire le dépistage des manifestations de contrôle coercitif par les médiateurs familiaux;

Établisse un protocole qui permettra aux médiateurs familiaux de mettre fin à la médiation en présence de contrôle coercitif et de référer les victimes vers les ressources appropriées. »

Événements Précipitants

- ☐ Séparation imminente ou récente
- ☐ Maintien de la cohabitation après l'annonce de la séparation
- ☐ Conflits après la séparation (garde)
- ☐ Jugement de garde perçu comme défavorable
- ☐ Présence d'un nouveau conjoint
- ☐ Pertes d'emploi, arrêt de travail
- ☐ Problèmes financiers
- ☐ Signes dépressifs
- ☐

Violence familiale ([art. 2 \(1\) Loi sur le divorce](#))

S'entend de toute conduite, constituant une **infraction criminelle ou non**, d'un membre de la famille envers un autre membre de la famille, qui est **violente ou menaçante**, qui dénote, par son aspect cumulatif, un **comportement coercitif et dominant** ou qui porte cet autre membre de la famille à **craindre pour sa sécurité** ou celle d'une autre personne — **et du fait, pour un enfant, d'être exposé directement ou indirectement à une telle conduite** —, y compris :

- a) les mauvais traitements corporels, notamment **l'isolement forcé**, à l'exclusion de l'usage d'une force raisonnable pour se protéger ou protéger quelqu'un;
- b) les **abus sexuels**;
- c) les **menaces de tuer** quelqu'un ou de **causer des lésions corporelles** à quelqu'un;
- d) le **harcèlement**, y compris la traque;
- e) le défaut de fournir les choses nécessaires à l'existence;
- f) les mauvais traitements psychologiques;
- g) l'exploitation financière;
- h) les **menaces de tuer ou de blesser un animal** ou d'endommager un bien;
- i) le **fait de tuer un animal, de causer des blessures à un animal** ou d'endommager un bien.

Jurisprudence récente:

Droit de la famille – 25611, 2025 QCCS 1734

[10] Bien que la preuve ne démontre pas de geste de violence physique sur l'enfant et la mère, il est établi que le père réagit avec violence et que la présente situation pose un risque que cette violence prenne une autre forme.

[11] Le Tribunal réfère aux conclusions d'un rapport récent du Comité d'examen des décès liés à la violence conjugale par le Bureau du coroner. On y lit donc que : [...]

[12] Le Tribunal constate que plusieurs des facteurs identifiés sont ici présents. Certains des propos et réactions de Monsieur répondent aux critères de comportements violents et, mis en contexte et additionnés, justifient ici les craintes d'escalade de la violence déjà présente.

Droit de la famille – 25624, 2025 QCCS 1761

[13] Le Tribunal ne peut objectiver les mécanismes réactionnels du père présentement pour soupeser le risque de perte de contrôle de ses réactions. Il ne s'agit pas d'être alarmiste, ni à l'inverse trop optimiste. Toutefois, certains facteurs de risque d'escalade de la violence familiale sont objectivés par le Bureau du coroner. Ainsi, dans la perspective de décisions judiciaires urgentes et sans véritable expertise disponible quant à la dangerosité que la situation dégénère, ces conclusions constituent au moins un guide des éléments pertinents à identifier.

Recours à des services d'aide ou à des spécialistes (12 derniers mois)

- 23 % des femmes victimes et 17 % des hommes victimes ont eu recours à des services ou à des spécialistes, au cours de l'année avant l'enquête.

FEMMES

Services utilisés ou spécialistes consultés¹ au cours des 12 derniers mois afin d'obtenir de l'aide en raison de la violence subie de la part d'un ou une partenaire ou ex-partenaire intime, femmes de 18 ans et plus ayant été dans une relation intime ou amoureuse ou en contact avec un ou une ex-partenaire intime, ayant subi au moins un des 21 actes de violence de la part d'un ou une partenaire ou ex-partenaire intime et ayant eu recours à des services ou à des spécialistes pour obtenir de l'aide au cours des 12 derniers mois, Québec, 2021-2022

	%	Intervalle de confiance à 95 %
Psychologue, travailleur(-euse) social(e) ou éducateur(-trice)	80,2	[72,6 - 86,1]
Professionnel ou professionnelle de la santé	57,8	[49,7 - 65,4]
Services dans un établissement du réseau de la santé et des services sociaux	35,3	[27,4 - 44,1]
Services juridiques	29,7	[23,0 - 37,3]
SOS violence conjugale ou 811 (Info-Santé ou Info-Social)	19,4	[13,7 - 26,8]
Centre d'aide aux victimes d'actes criminels (CAVAC) ou centre d'aide et de lutte contre les agressions sexuelles (CALACS)	17,8	[12,7 - 24,3]
Organisme communautaire	16,0*	[10,7 - 23,2]
Centre de crise ou lit de crise	11,9*	[7,4 - 18,7]
Service d'hébergement	5,4*	[2,9 - 9,7]

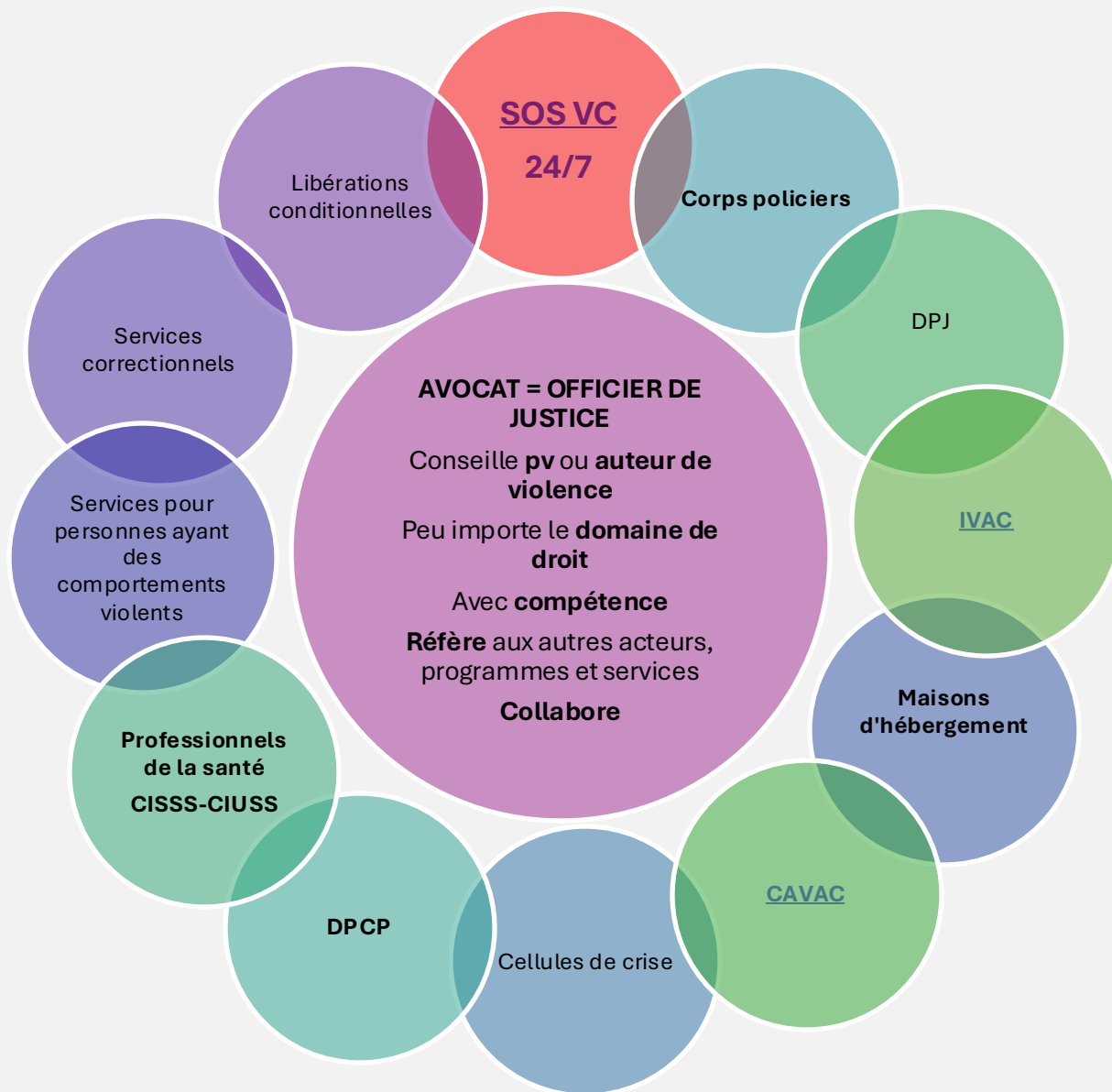
* Coefficient de variation entre 15 % et 25 % ; interpréter avec prudence.

1. Plus d'un service ou d'un spécialiste pouvait être indiqué.

Source : Institut de la statistique du Québec, *Enquête québécoise sur la violence commise par des partenaires intimes*, 2021-2022.

Différentes **raisons** évoquées pour la **non-utilisation** de services, p. ex. :

- n'en avoir pas ressenti le besoin
- ne se sentir pas à l'aise de demander de l'aide
- ignorer l'existence de certains services
- etc.



La sécurité des pv: une responsabilité partagée

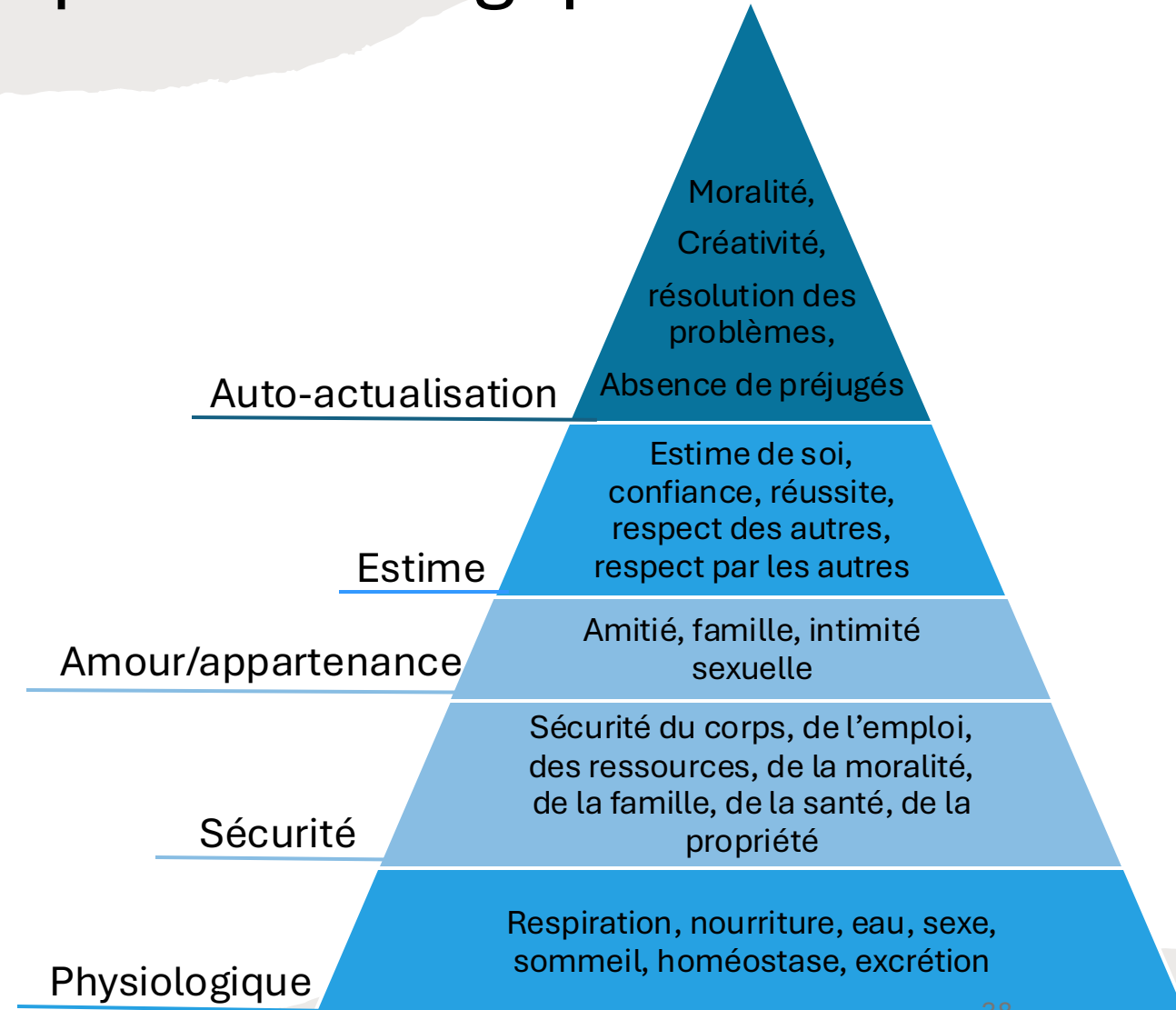
[Are we ready to Change? A lawyer's guide to keeping women and children safe in BC's family law system, May 2021, Suleman, Hrymak et Hawkins](#)

« We need to minimize gaps between the various components of the legal system, specifically the connections between the family law and criminal justice systems, and including the coordination and management of court, municipal police services, the RCMP, and non-legal resources for women and children survivors. **Women and children are falling through the gaps; in many cases their safety may only be a matter of luck.** »

“Once an assessment of family violence has occurred, and the presence of violence is identified, **lawyers should discuss safety planning with their clients** as it relates to their legal file. They should also encourage clients to **engage with resources** that help them prepare a more comprehensive safety plan for themselves and their children. ”

Prioriser la sécurité des pv en début de dossier: nécessaire, bénéfique et stratégique

- Attention particulière à la sécurité à un moment où le niveau de risqué est élevé
- Augmentation du sentiment de sécurité
- Contribution à l'amélioration de la santé et du fonctionnement (sommeil, énergie, concentration, appétit, mémoire)
- Diminution de la peur, du stress, de l'anxiété
- Meilleure compréhension des conseils juridiques fournis
- Plus disposée à entamer un processus judiciaire
- Demandes au tribunal adaptées au niveau de risque



Intérêt de l'enfant ([art. 16 Loi sur le divorce](#))

16 (1) Le tribunal tient uniquement compte de l'intérêt de l'enfant à charge lorsqu'il rend une ordonnance parentale ou une ordonnance de contact.

Considération première

(2) Lorsqu'il tient compte des facteurs prévus au paragraphe (3), le tribunal accorde une attention particulière au bien-être et à la sécurité physiques, psychologiques et affectifs de l'enfant.

Facteurs à considérer

(3) Pour déterminer l'intérêt de l'enfant, le tribunal tient compte de tout facteur lié à la situation de ce dernier, notamment :

[...]

j) la présence de violence familiale et ses effets sur, notamment :

- **(i)** la capacité et la volonté de toute personne ayant recours à la violence familiale de prendre soin de lui et de répondre à ses besoins,
- **(ii)** l'opportunité d'une ordonnance qui nécessite la collaboration des personnes qui seraient visées par l'ordonnance à l'égard de questions le concernant;

k) toute instance, ordonnance, condition ou mesure, de nature civile ou pénale, intéressant sa sécurité ou son bien-être.

Les rôles de l'avocat



Comprendre et connaître
Savoir-être, savoir-faire,
savoir-dire



Dépister la violence (et
référer)



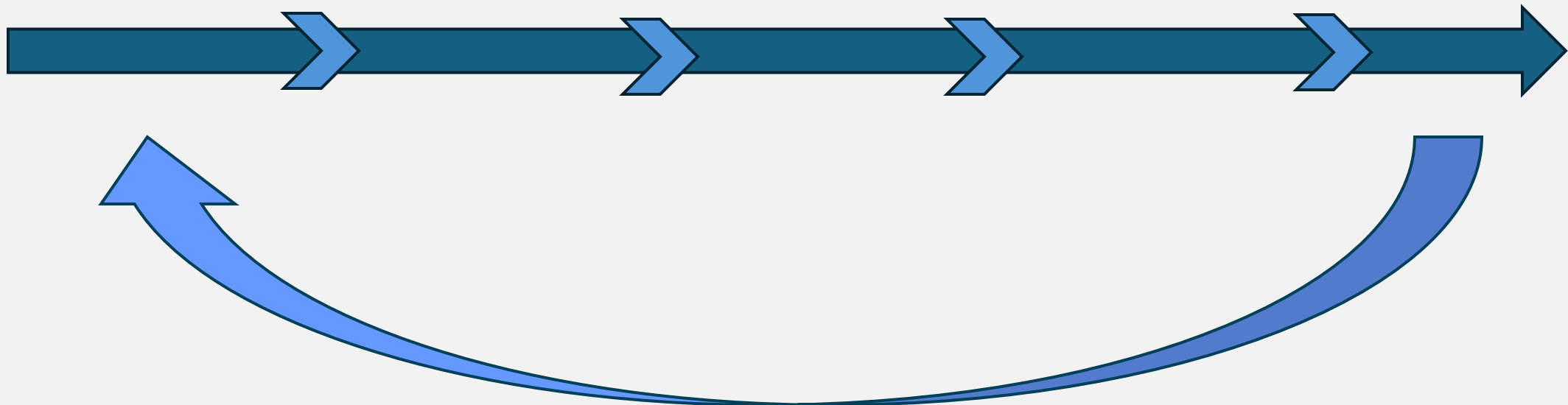
**Identifier sommairement
les risques et les besoins**
(et référer)



**Contribuer au déploiement
du filet de sécurité
physique et
psychologique** (et référer)

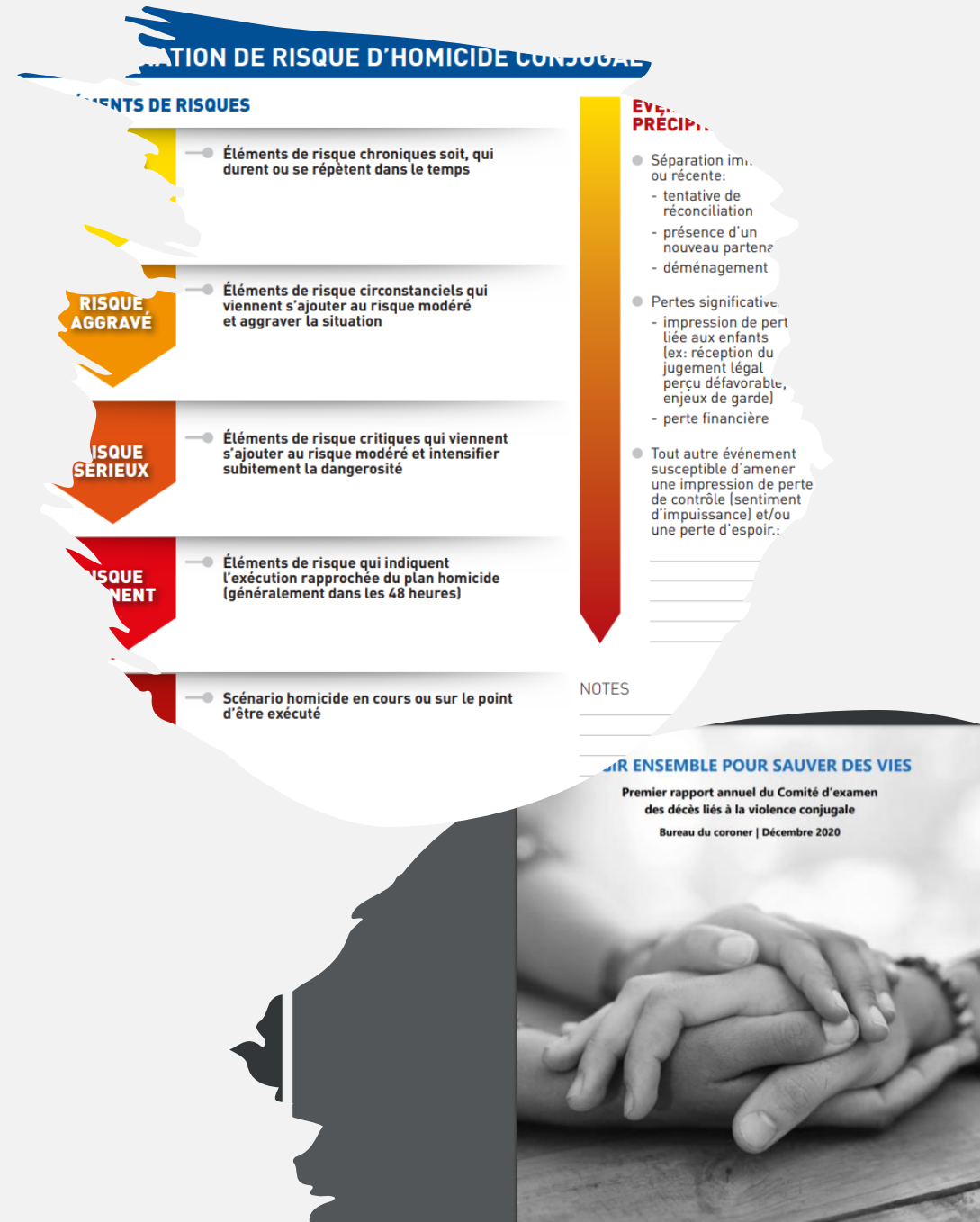


Réévaluer
Référer



Protéger les personnes victimes, créer des « non-événement » et éviter le pire

- Utilisation du prisme du contrôle coercitif pour documenter et analyser la violence conjugale
- Analyse sommaire systématique des facteurs de risque homicide
 - Création d'une équipe de soutien au risque homicide
- Référencement pour analyse complète du risque homicide
- Accompagnement de la personne victime
- Contribution au déclenchement de nombreuses cellules de crise/intervention rapide (+ de 30)
- Participation à plusieurs cellules de crise/intervention rapide (+ de 15)
- Contribution juridique au filet de sécurité
- Plusieurs personnes victimes à haut risque protégées



Recours et outils

Droit criminel

Antécédents

vérifier les codes stats

Dénonciation

- Arrestation / Conditions / Détention
- La PV connaît-elle ses conditions? Si non, obtenir une copie.
- Rappeler à la PV que les conditions ne sont pas une garantie de sécurité mais un outil de sécurité.
- Il est important de dénoncer les bris de conditions.

Service d'évaluation des conjoints violents au stade de la mise en liberté provisoire

Demande de 810 C.cr.

Intervention policière pour assister les PV lors de la récupération des effets personnels

Bracelet antirapprochement

Libérations conditionnelles – [Qc](#) et [Fed](#)

IVAC

Aide financière pour la réinsertion sociale

- Déménagement
- Système d'alarme
- Changement de serrures
- Protection de la personne victime
- Caméras
- Bouton panique
- Éclairage additionnel
- Autres

Aide immédiate

Aide d'urgence (LAFU)

Protocole ISA

Demande d'installation d'un système d'alarme et de paiement de 12 mensualités

Régions couvertes:

- Montréal (2003)
- Laval (2017)
- Gatineau (2015)
- Longueuil (2018);
- Saint-Jean-sur-Richelieu (2021)

Doit porter plainte aux corps policiers en contexte de VC

Ne doit plus rester avec le conjoint

Système d'alarme (et bouton panique) identifié comme lieu d'intérêt à la centrale de répartition

Installation rapide

Familial et civil

Demande **d'usage exclusif** du domicile (art. 410 C.c.Q.)

Accès supervisés ou balisés

Ordonnance civile de protection (art. 515.1 C.p.c.)

Élection du domicile au bureau de l'avocat

Abus de procédure (arts. 51 et ss et 596.1 C.p.c.),
quérulence

Demande de résiliation de bail si en raison de violence conjugale, [...] sa sécurité ou celle de l'enfant est menacée (art. 1974.1 C.c.Q.)

Demande de résiliation de l'entente de colocation (arts. 6, 7, 1604, 1860, 1863, et 1375 C.c.Q.)

Avis de cessation de la cohabitation (art. 1938 al.1 C.c.Q.)

Jeunesse

Motifs de compromission:

Exposition à la violence conjugale (art. 38 c.1 LPJ)

Abus sexuel (art. 38 d LPJ)

Abus physique (art. 38 e LPJ)

Immigration

Considérer le statut à l'immigration de la victime et même de l'agresseur.

Penser à consulter une avocate en immigration. Le fait de connaître ses droits quant à son statut d'immigration pourra rassurer la victime et contribuer à sa sécurité.

Les changements quant à la situation personnelle de la victime doivent être communiqués rapidement à IRCC si elle déménage ou si elle décide de mettre fin à sa relation.

**CODE
CRIMINEL**

**CRIMINAL
CODE**



DROIT CRIMINEL

CADRE LÉGAL EN MATIÈRE DE VIOLENCE CONJUGALE ([INSPQ, 2023](#))

La publication non consensuelle d'une image intime (art. 162.1)

Le meurtre (art. 229) ou le meurtre réduit à un homicide involontaire coupable (art. 232)

Le harcèlement criminel (art. 264)

La profération de menaces (art. 264.1)

Les voies de fait :

- Les voies de fait (art. 265-266)

- L'agression armée ou infliction de lésions corporelles (art. 267)

- Les voies de fait graves (art. 268)

- Les lésions corporelles (art. 269)

- Les agressions sexuelles :

 - Agression sexuelle (art. 271)

 - Agression sexuelle armée, menaces à une tierce personne ou infliction de lésions corporelles (art. 272)

 - Agression sexuelle grave (art. 273)

L'enlèvement et la séquestration (art. 279)

La traite des personnes (art. 279.01) et traite de personnes âgées de moins de 18 ans (art. 279.011)

Le vol (art. 322)

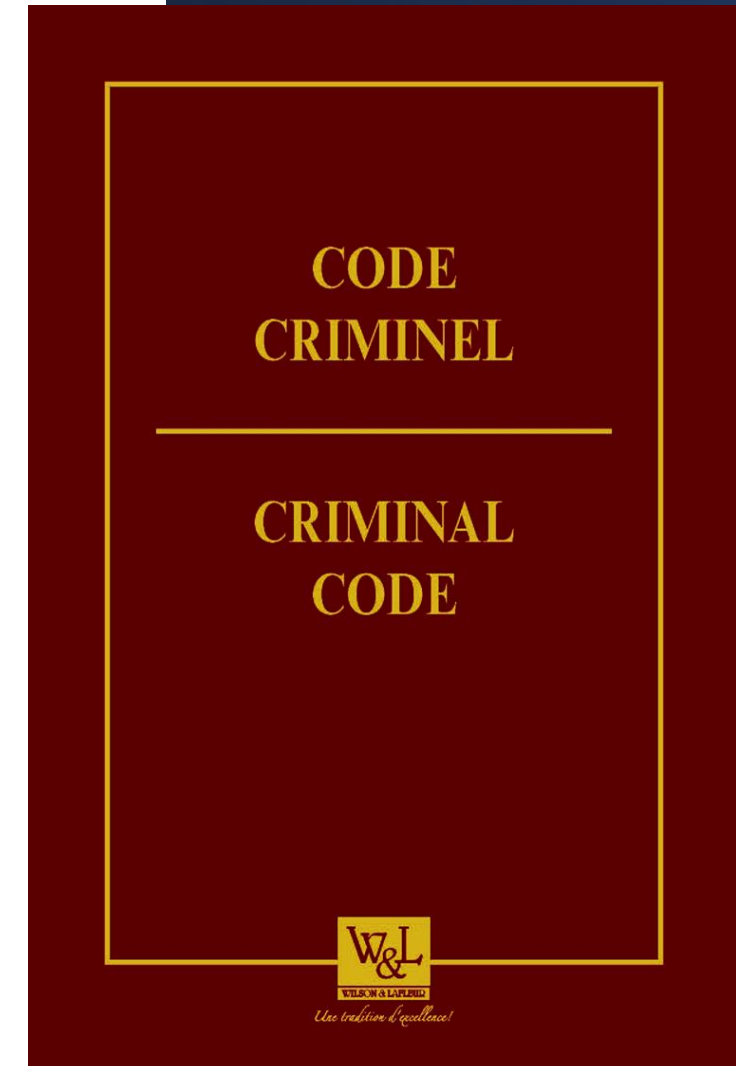
L'extorsion (art. 346)

Les communications indécentes et harcelantes (art. 372)

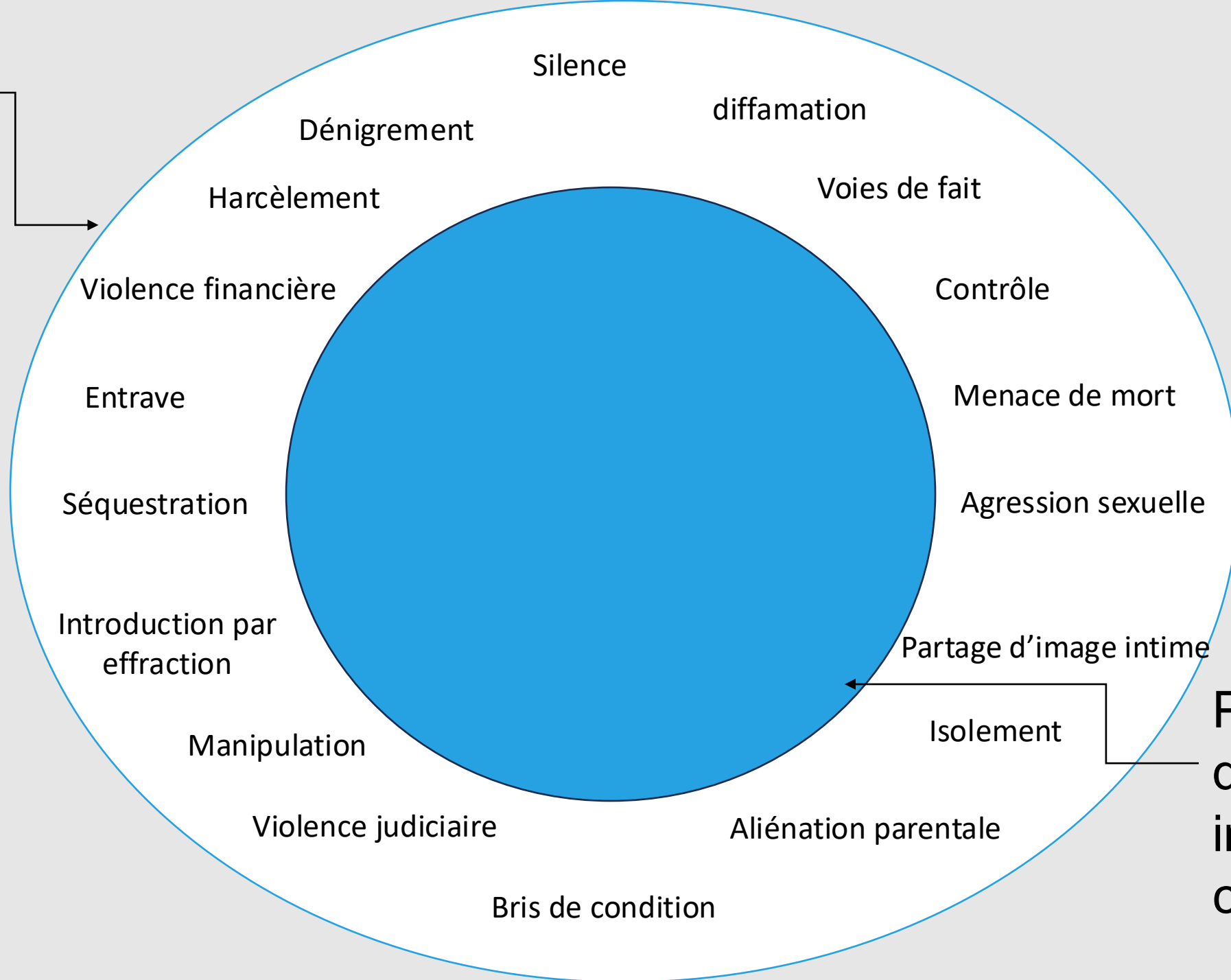
L'intimidation (art. 423)

Les méfaits (art. 430)

La désobéissance à une ordonnance du tribunal (art. 127), à une ordonnance de probation (art. 733.1) ou à un [engagement de ne pas troubler l'ordre public](#) (art. 811) (voir aussi par. 145(3))



Grand
cercle
de la
violence
conjugale



Petit cercle
des
infractions
criminelles

Rôle de l'avocat criminaliste à Rebâtir

Avant la dénonciation policière / Pendant le processus judiciaire / Après la sentence

Améliorer la confiance
des PV envers le
système de justice
criminel et ses acteurs



Démystifier la source
du pouvoir
d'intervention des
policiers et du système
de justice criminel;



Rencontres
prédénoncations



Explication du
processus de
dénonciation



Explication du
processus judiciaire



Requête en vertu de 276
et ss du Code criminel



Déclaration de la PV sur
les conséquences /
Ordonnances de
dédommagement



Libération
conditionnelle
provinciale et fédérale

Indemnisation des victimes d'acte criminel (IVAC)

Pas besoin de dénoncer à la police, mais nécessité d'être victime d'un acte criminel

La violence psychologique, verbale, économique et le contrôle coercitif ne sont pas des actes criminels

Aides financières offertes aux personnes victimes d'un acte criminel

Formulaire à compléter « demande de qualification »

Exemples d'aide financières possibles :

- Remplacement de revenu (**max 98 000\$**)
- Remboursement des frais de déménagement (**max 8 003\$**)
- Remboursement des 2 mois de loyer à payer si résiliation de bail en raison de violence conjugale (1974.1 C.c.Q.) (**max 1 319\$ / mois**)
- Installation d'un système d'alarme/caméra de surveillance (**max 1 172\$**)
- Installation de barreaux dans les fenêtres (**max 175\$ / fenêtre**)
- Remboursement de frais de thérapie (psychologue/psychothérapeute/TS/psychoéducateur/etc) (**max 94.50\$ par séance**)
- Remboursement de frais de médicaments
- Remboursement de frais de déplacement aux rendez-vous médicaux
- Etc.

Protocole ISA



- Entente entre partenaires tels que CAVAC, IVAC, corps policiers et maison d'hébergement
- Installation d'un système d'alarme et paiement de 12 mensualités
- Régions couvertes:
 - Montréal (2003)
 - Laval (2017)
 - Gatineau (2015)
 - Longueuil (2018);
 - Saint-Jean-sur-Richelieu (2021)
- Doit porter plainte aux corps policiers
- Ne doit plus rester avec conjoint
- Couvre installation du système d'alarme selon maximum prévu à la LAPVIC et 12 mois de mensualités
- Système d'alarme (*et possible bouton panique*) identifié comme lieu d'intérêt à la centrale de répartition, en cas d'alarme avis de la centrale aux policiers que endroit à risque et partage d'informations;
- Installation rapide

Droit du logement

Si la PV désire quitter le logement

- Demande de résiliation de bail si sa sécurité ou celle d'un enfant habitant avec elle est menacée en raison (1974.1 C.c.Q):
 1. de violence conjugale de la part de votre partenaire ou ex-partenaire intime ;
 2. de violence sexuelle que vous avez subie, peu importe par qui;
 3. de violence envers un enfant qui habite le logement visé par le bail.
- Formulaire écrit
- Aucune audience requise

Si la PV désire demeurer dans le logement à l'exclusion de l'auteur de violence

- Présenter une demande au Tribunal du logement afin d'expulser l'auteur de violence
- Trouble de jouissance paisible du logement qui occasionne un préjudice sérieux





Défis à relever chez Rebâtir

Défis actuels

1. Manque d'effectifs

- Réponse quotidienne aux appels de victimes :
 - Seulement **14 avocats** couvrent **tous les domaines du droit** pour **l'ensemble de la population du Québec**.
 - Ce qui limite la capacité à répondre en temps réel aux demandes des personnes victimes.
 - Peu de temps pour développer des formations ou pour contribuer à l'avancement de recherches.

2. Fin du programme REBÂTIR – Phase 2 :

Ce programme permettait la **représentation des victimes de violence conjugale** devant la **Cour supérieure en droit de la famille**, notamment dans :

- les dossiers complexes,
- les dossiers nécessitant un interprète,
- les cas pouvant mener à la création de jurisprudence.



Défis à relever chez Rebâtir (suite)

2. Peu d'avocats acceptent les mandats d'aide juridique pour représenter les victimes de violence conjugale et sexuelle:

- Pénurie d'avocats spécialisés en région.
- Les connaissances juridiques évoluent rapidement.
- La complexité liée à la dynamique de la violence conjugale.
- La grande charge de travail nécessaire versus la capacité de payer.

3. Conséquences sur les victimes:

- L'insuffisance de ressources et de soutien spécialisé peut **compromettre la sécurité et la stabilité** des victimes, aggravant leur vulnérabilité et limitant leur accès à la justice.
 - Les victimes se représentent seules.
 - Le spectre de l'aliénation parentale en droit de la famille et jeunesse.
 - Les dénonciations multiples en droit criminel.



Solutions

Solutions

- **Déploiement d'équipes spécialisées à l'échelle provinciale :**
 - Expertise multidisciplinaire disponible dans chaque région du Québec.
 - Incluant la mise en place d'une équipe dédiée à **l'accompagnement des personnes souhaitant dénoncer un crime**, offrant ainsi **un moyen supplémentaire de protection** (prédénunciation).
 - Formations et outils spécialisés offerts à l'ensemble des avocats du Québec.

Victimes de violence conjugale et sexuelle | Si l'accès à la justice nous tient à cœur | La Presse



RIMA ELKOURI
La Presse



On ne rebâtit pas une maison en abattant un mur flambant neuf. On n'agrandit pas davantage une porte dessinée sur mesure pour accéder à la justice en la placardant. C'est pourtant ce que fait le ministre de la Justice Simon Jolin-Barrette en amputant un programme phare destiné aux victimes de violence conjugale et sexuelle mis sur pied dans la foulée du rapport *Rebâtir la confiance*.

Publié le 26 février



Le programme Rebâtir est un formidable service de consultation juridique implanté en 2021 à l'aide juridique pour faciliter l'accès à la justice des victimes de violence conjugale et sexuelle. Il s'agissait d'une recommandation du comité d'experts mis en place dans la foulée du mouvement #moiaussi.

La première phase du programme, qui est toujours maintenue, est un franc succès. Elle offre aux victimes de violence sexuelle ou conjugale quatre heures de consultation téléphonique sans frais, dans tous les domaines du droit, avec des avocates spécialisées dans ces enjeux complexes¹. Plus de 16 500 personnes ont déjà eu recours à cette avancée portée par une petite équipe ayant développé une solide expertise.

« C'est un service extraordinaire, incroyablement utile, innovant et efficace », rappelle Julie Desrosiers, professeure à la faculté de droit de l'Université Laval et coprésidente du comité d'experts à qui l'on doit le rapport *Rebâtir la confiance*.

Si on ne peut que saluer la mise sur pied de ce service essentiel pour améliorer l'accès à la justice, on peine à comprendre la décision du gouvernement de mettre fin à la représentation juridique spécialisée pour les victimes de violence conjugale². C'était la phase II du programme Rebâtir, qui permettait depuis 2023 à des personnes dont la situation était particulièrement complexe ou dans des cas de conflits d'intérêts d'être représentées devant les tribunaux par une avocate spécialisée.

Bien que le mandat de représentation pointu de Rebâtir ne puisse à lui seul régler tous les problèmes d'accès à la justice de l'ensemble des victimes de violence conjugale, l'abandonner constitue un recul en pleine avancée.

« Je ne pense pas que ce soit une bonne idée de laisser tomber cette phase II », estime la professeure Julie Desrosiers. « On veut que ces femmes avocates, qui ont une expertise de pointe, fassent avancer la jurisprudence dans des dossiers complexes. Le pouvoir juridique des femmes est important en démocratie et il passe par là. »

Victimes de violence conjugale et sexuelle | Si l'accès à la justice nous tient à cœur | La Presse

Tout en préservant ce précieux volet du programme Rebâtir, il faut aussi travailler de façon plus large à rendre concrètes les autres recommandations du comité d'experts permettant un meilleur accès à la justice, bien au-delà de ce seul programme. « Les sections d'aide juridique, tout comme les avocats en pratique privée, doivent développer leur expertise à cet égard », rappelle Julie Desrosiers.

Pour l'heure, les victimes privées des services de représentation vivent des heures angoissantes, ne sachant vers qui se tourner.

« Qu'est-ce que je vais faire ? Je me sens abandonnée », me dit la voix brisée Cynthia*, une jeune mère de famille immigrante victime de violence conjugale. Les précieux services de Rebâtir lui avaient redonné de l'espoir alors qu'elle était en maison d'hébergement. Elle ne connaissait pas ses droits et avait très peur de perdre la garde de ses enfants après s'être séparée d'un conjoint violent.

Grâce à une avocate de Rebâtir, elle a pu obtenir une décision lui permettant de rester auprès de ses enfants. Elle craint le pire pour la suite des procédures, alors que son avocate lui a annoncé qu'elle ne pourrait malheureusement plus la représenter.

« Je ne comprends pas pourquoi on ferme ce service. Ça n'a aucun sens pour moi », ajoute Cynthia, en fondant en larmes.

« Pour moi et les autres femmes dans la même situation, c'est très difficile. C'est Rebâtir qui m'a donné le courage de recommencer. Sans Rebâtir, je ne sais pas ce que je vais faire. »

— Cynthia

La détresse de cette jeune mère est à l'image de ce que vivent de nombreuses personnes victimes qui se font dire par l'avocat en qui elles avaient mis toute leur confiance qu'il ne pourra plus les accompagner. « Certaines voient leur choc post-traumatique réactivé, d'autres évoquent des idées suicidaires ou doivent retourner vers des ressources d'aide dont elles n'avaient plus besoin depuis des années », observe M^e Justine Fortin, coresponsable des dossiers politiques au Regroupement des maisons pour femmes victimes de violence conjugale.

Pourquoi donc avoir mis fin à des services qui répondaient à un réel besoin ?

« La phase II de Rebâtir était un projet pilote d'une durée d'un an. Le projet a donc pris fin comme prévu en septembre 2024 », répond Audrey Lepage, attachée de presse au cabinet du ministre de la Justice.

On précise que les personnes visées par ce projet pourront être représentées par un avocat à l'aide juridique et que tous les dossiers ouverts par les avocates de Rebâtir seront menés à terme – ce qui contredit les témoignages recueillis.

Le fait d'être admissible à l'aide juridique ne garantit en rien l'accès à cette aide. Le problème est encore plus criant en région, souligne Cathy Allen, coordonnatrice de la maison Alternative pour Elles à Rouyn-Noranda. « C'est insoutenable, ce que les femmes vivent. Elles ont beaucoup de difficulté à être représentées par des avocats qui acceptent des mandats de l'aide juridique. Elles ont aussi beaucoup de difficultés à être représentées tout court par des avocats, encore plus par des avocats qui ont une expertise en contexte de violence conjugale. »

Quoi qu'il en soit, au cabinet du ministre Jolin-Barrette, on maintient que l'accompagnement des personnes victimes de violence sexuelle et conjugale est une « priorité » pour le gouvernement.

Alors que, dans une lettre publiée mercredi³, des intervenantes inquiètes pressent le ministre de ne pas placarder une porte d'entrée à la justice tout juste ouverte, il reste à espérer que cette « priorité » soit réellement prioritaire.

***Le nom est fictif, l'histoire ne l'est pas.**



Votre opinion compte

Lien d'évaluation

https://uwo.eu.qualtrics.com/jfe/form/SV_23q3brq6HAo6Fue

***Fier d'être un partenaire dans
cette lutte collective que nous
menons ensemble pour
contrer la violence conjugale
et sexuelle au Québec***



1 833 732-2847



rebatir.ca



projet@rebatir.ca

Rebâtir



**Commission des services
juridiques**